

Service émetteur : Direction Générale

Date : vendredi 18 juin 2010

Objet : Mise en place de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaires

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le signalement de toutes les alertes sanitaires de la région Centre est centralisé sur **une plateforme unique régionale** de veille et d'urgence sanitaires, au sein de l'Agence régionale de santé, dont les coordonnées sont les suivantes :

Téléphone : 02 38 77 32 10

Fax : 02 34 00 02 58

Courriel : [ars45-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars45-alerte@ars.sante.fr)

Cette plateforme fonctionne :

- en semaine du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures,
- en dehors de ces horaires avec un système d'astreinte joignable pour les sujets à traiter sans délai. Dans ce cas, tout message par mail ou par fax à la plateforme doit être doublé systématiquement d'un appel à la plateforme au 02 38 77 32 10.

À noter que ce dispositif de signalement régional des alertes sanitaires se substitue à celui actuellement en vigueur au sein des six délégations territoriales ARS, ex DDASS.

Les événements à signaler sans délai auprès de la plateforme régionale incluent :

- tout événement sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact important sur la santé de la population, notamment :
  - fréquence inhabituelle d'une pathologie,
  - pathologie atypique par ses signes cliniques ou sa gravité,
  - pic épidémique en dehors des pics saisonniers connus,
  - effraction d'un château d'eau,
  - rupture d'alimentation en eau potable...
- toutes les maladies à déclaration obligatoire, conformément au dispositif réglementaire de signalement des MDO,
- la survenue dans une collectivité de cas groupés d'une pathologie transmissible, par exemple :
  - cas d'infection respiratoire aigüe dans une maison de retraite,
  - une épidémie de gastroentérite dans une école...

Je vous remercie de diffuser largement au sein de votre institution ces nouvelles modalités d'organisation de la veille et de l'urgence sanitaires de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Jacques Laisné  
Directeur Général



## Sont à signaler auprès de la plateforme :

— tout événement sanitaire ou environnemental susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population

— les maladies à déclaration obligatoire

— la survenue dans une collectivité de cas groupés d'une pathologie transmissible

[www.ars.centre.sante.fr](http://www.ars.centre.sante.fr)



© Réalisation : ARS du Centre - Juin 2010

## À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

une plateforme unique régionale  
d'alertes sanitaires

 **02 38 77 32 10**

 **02 34 00 02 58**

 **[ars45-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars45-alerte@ars.sante.fr)**

